



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**
Le **DOUZE FEVRIER**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 février 2026**

Etaient présents : Michel GOUGET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Véronique CROZET donne pouvoir à Michel VIANNAY, Lydie LAURENT donne pouvoir à Irène CHAMBE, Myriam RAYNARD donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Membre absent excusé : Catherine DUNAUD-MARMOZ.

Secrétaire de séance : Evelyne PANISSET.

2026-05

**Communauté de Communes des Monts du Lyonnais – Convention de fonds de concours
– Mise à disposition d'arceaux pour les vélos.**

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°2024-47 du Conseil municipal de Montrottier en date du 4 juillet 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'arceaux de stationnement vélos avec la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais,

Vu les termes de la convention de mise à disposition d'arceaux de stationnement vélos du 12 septembre 2024,

Vu les termes du projet de convention de fonds de concours à intervenir,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet AVELO2, mais aussi en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), compétente en matière de mobilité active, partagée et solidaire, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) travaille sur le développement de la pratique cyclable pour les déplacements du quotidien. Ainsi, afin de le favoriser, elle a déployé du stationnement adapté aux vélos sur l'ensemble de son territoire.

Afin d'orienter cette stratégie de déploiement, la commune de Montrottier avait répondu favorablement à un questionnaire transmis courant juillet 2023, pour recenser les stationnements cyclables existants.

La CCMDL dans un objectif de mutualisation des moyens, a proposé aux communes de son territoire de porter la consultation concernant la fourniture d'arceaux vélos, le volume commandé permettant d'obtenir des offres plus avantageuses économiquement.

A ce titre, en 2024, la CCMDL a financé l'achat d'arceaux qu'elle a ensuite mis à disposition de la commune de Montrottier par le biais d'une convention de mise à disposition. La commune de Montrottier dispose aujourd'hui de 4 arceaux sur platines.

La CCMDL a bénéficié d'une subvention AVELO2 à hauteur de 55 % pour l'achat desdits arceaux. Il était proposé aussi que la commune de Montrottier puisse, par le biais d'un fond de concours, participer au financement de ces arceaux. Ainsi, il est proposé une prise en charge partielle de la commune de Montrottier.

Accusé de réception en préfecture à
069-216901397-20260212-DE2026-05-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

hauteur de 45 % du montant de la base de subvention (prix unitaire TTC des arceaux, diminué du FCTVA de 16,404 %) soit 176.96 € pour la commune de Montrottier.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de fonds de concours relative à la mise à disposition d'arceaux pour les vélos, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **DIT** que le montant du fonds de concours s'élève à 176.96 € pour la commune de Montrottier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Evelyne PANISSET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Evelyne Panisset', written over a set of horizontal lines.

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :